

Altarea

Décision de la gérance du 19 juillet 2022

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Altarea

Décision de la gérance du 19 juillet 2022

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 juin 2021 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe, autorisée par votre assemblée générale du 29 juin 2021 dans sa vingt-quatrième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre gérance la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de € 10 000 000. Faisant usage de cette délégation, votre gérance a décidé aux termes de ses décisions en date du 3 février 2022 de procéder à une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au fonds commun de placement d'entreprise « Relais Altarea 2022 » (le « FCPE ») d'un nombre maximal de 100 000 actions ordinaires.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne arithmétique des cours de Bourse lors des vingt séances de Bourse ayant précédé le 17 juin 2022 soit € 112,19 après décote de 20 %, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de € 15,28.

L'augmentation du capital a été réalisée définitivement le 19 juillet 2022, la gérance ayant constaté qu'un nombre total de 82 533 actions nouvelles avaient été ainsi souscrites.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité de la gérance au 30 juin 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire consolidée a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire de la gérance sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire de la gérance ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 29 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 1^{er} août 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Magnan

Jean-Roch Varon